Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 30 juin 2025

PRESENTS :
M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME, Echevins ; C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M. BUYTAERT, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

OBJET : Contrat rivière Ourthe
Programme d'Actions 2026-2028

Projet de délibération

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétale du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des huit premières phases d'exécution dudit Contrat,

Vu que le Contrat de rivière signé en mars 2023 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2026 à 2028,

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe,

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs),

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants,

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD

DECIDE par X voix pour, X voix contre et X abstention :

1° de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune
2° d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière Ourthe,
3° de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés,
4° de s'inscrire comme partenaire des actions proposées pour la cellule de Coordination
5° d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.
6° d'autoriser les membres de la Cellule de coordination à parcourir les berges des cours d'eau de 3e catégorie pour réaliser la mise à jour de l'inventaire de terrain.
7° de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 août au plus tard.

Liste d'actions

Intitulé de l'action	**Lié au point d'inventaire n°**	**Date de réalisation**	**Budget Estimé (€)**	**Origine du financement**	**Partenaires**
Accorder à l'ASBL "Contrat de rivière Ourthe" un subside annuel de 4.220 euros		2026, 2027, 2028	12660	Commune	

+ celles reprises ds le tableau ci-annexé

Lignes directrice

I
Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages Poursuivre l'épuration des eaux usées - Construction et mise en service des stations d'épuration manquantes - Réaliser les tronçons d'égouttage/collecteurs manquants - Entretien des réseaux d'égouttage - Primes à l'assainissement - Contrôles accrus Identifier et réduire les pollutions diffuses le long des cours d'eau - Pesticides : accompagner vers le zéro phyto - Etudes pour mieux connaître l'état du bassin
II
Déterminer un ensemble de mesures afin d'améliorer la résilience du bassin face aux débits extrêmes (inondations – sécheresses) - Ralentir le ruissellement et favoriser tous moyens permettant d'augmenter l'infiltration et la rétention de l'eau en tête de bassin (ZIT, fossés enherbés, bassins d'orage, revêtements perméables, citernes d'eau de pluie, entretien et plantation de haies…) - Réduire la vulnérabilité en zones inondables par l'application de mesures urbanistiques et d'aménagement du territoire

Projet de délibération

- Favoriser le maintien de la capacité d'écoulement naturelle des rivières (lit mineur et lit majeur)
- Améliorer la gestion de crise (prévisions, informations, plans)

III

Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau

- Œuvrer pour le développement durable de l'économie du bassin (dont tourisme et hydroélectricité)
- Aider les agriculteurs à jouer leur rôle dans la gestion du bassin (MAEC, clôtures de berges, épandage raisonné, couverture du sol…)
- Promouvoir une gestion forestière adaptée aux milieux humides

IV

Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel lié à l'eau

Etablir une stratégie commune de lutte contre les déchets

- Lutte contre les dépôts d'entretiens de jardins
- Nettoyage des berges

Favoriser la biodiversité indigène

- Gestion des espèces invasives

Mettre en place une gestion adéquate des zones humides et fonds de vallées

- Aménagements / restaurations en faveur de la biodiversité

Parfaire les connaissances sur divers milieux et espèces

V

Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau

Promouvoir un cadre de vie de qualité par la mise en valeur des éléments du patrimoine : patrimoine bâti (moulins), petit patrimoine (fontaines, anciens abreuvoirs…), paysages (point de vue…), ouvrages d'art (ponts, passerelles), folklore > Restauration et entretien, Aménagement des abords, Protection, Etudes

VI

Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers de la rivière

Animation - sensibilisation

Sensibiliser les enfants au respect de leur environnement

- Informer et sensibiliser la population sur les différents thèmes abordés

Concertation

- Privilégier l'approche concertée et globale pour toute problématique en relation avec l'Ourthe, ses affluents ou les ressources en eau du bassin.
- Lors de l'élaboration de tous projets, vérifier leur conformité avec les engagements pris dans le CRO.

> Cet objectif sous-tend l'ensemble des actions.

Projet de délibération

VII

Mettre en place les moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer le suivi du programme d'actions

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J. – Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération